



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 94.2022 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 26, l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement
- Vu le dossier présenté par la Commune au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement DSIL 2023,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat dans le cadre du projet de construction d'un Centre Culturel

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2023 en vue des travaux de construction d'un Centre Culturel à LIBERCOURT

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la Sous-Préfecture de Lens

LIBERCOURT, le 6 décembre 2022
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20221206-D-94-2022-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr